

**LA DECENTRALISATION DANS L'ETAT FEDERAL ET UNITAIRE;
LE PHENOMENE VUE A TRAVERS LA FRANCE ET LA FEDERATION DE RUSSIE**

Ф. Гираль-Малеф,
магистрант ИГИП ТюмГУ
направление «Юриспруденция»
guiral.flo@gmail.com
Научный руководитель:
О.А. Теплякова,
доцент кафедры конституционного и
муниципального права ИГИП ТюмГУ,
кандидат юридических наук, доцент

Dans leurs définitions conventionnellement admises l'Etat fédérale et Unitaire s'oppose; l'Etat fédérale est communément vue comme un Etat composé (Il se compose en fait d'autres Etats, dits « Etats fédérés », qui jouissent d'un degré d'autonomie particulièrement poussé en matière constitutionnelle, législative et juridictionnelle) tandis que l'Etat unitaire est vue comme un Etat unique (il n'y a qu'un seul centre de décisions politiques).

Pourtant chacune de ces formations adoptent ce que l'on nomme en droit constitutionnel une organisation verticale du pouvoir qui peut se manifester de plusieurs façons ; régionalisme, déconcentration, décentralisation etc..

L'objet d'étude va être abordé ici est la Décentralisation, ce système que la France et la Russie partagent mais qu'ils appliquent de manière très différentes compte tenu bien entendu de leurs différences de leurs formations étatiques.

La décentralisation a eu moult définitions selon les auteurs et chercheurs qui se sont intéressés à elle , pour ma part j'en retiendrais deux ; celle que nous pouvons trouver sur le site de l'Assemblée Nationale Française «**La décentralisation vise à donner aux collectivités locales des compétences propres, distinctes de celles de l'État, à faire élire leurs autorités par la population et à assurer ainsi un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire. La décentralisation rapproche le processus de décision des citoyens, favorisant l'émergence d'une démocratie de proximité**».

Egalement celle que donne le Professeur de droit public Michel Verpeaux; «**la décentralisation peut être définie comme la reconnaissance, à côté de l'Etat, de personnes publiques chargées de compétences administratives. Ces personnes disposant d'une relative autonomie pour décider ou pour gérer, mais agissant sous la surveillance de l'Etat**» [1].

Et enfin une définition apportée par l'ancien chef adjoint de l'administration locale de la municipalité de Pouchkine, petite ville sous la juridiction de la ville fédérale de Saint Petersburg «**la décentralisation est un ensemble de principes par lesquels l'équilibre du pouvoir est assuré par une prise de conscience au niveau régional afin d'optimiser le système de leadership politique dans le développement d'un Etat fédéral**» [2].

Chacune de ces définitions caractérise un système dans lequel nous trouvons une autorité étatique au-dessus et une autonomie locale existante et autonome.

Il faut pour autant distinguer la décentralisation du régionalisme appliqué dans certains Etats unitaires comme l'Italie ou l'Espagne.

L'Etat régional est généralement rangé dans la catégorie des Etats unitaires mais pour autant sa proximité avec le modèle fédéral peut nous amener à le voir comme une espèce d'Etat hybride, issue de la mutation entre l'Etat unitaire et l'Etat fédéral.

Certains auteurs ont même vu dans l'Etat régional est un stade transitoire vers le fédéralisme, idée qui relève de l'avis personnels de chacun étant donné les différences encore flagrantes entre les deux.

Cela étant, leur Constitution reconnaît une large autonomie au profit des collectivités infra-étatiques (collectivités régionales) comme par exemple les communautés autonomes en Espagne et les régions en Italie . Cette autonomie est en outre garantie par les Cours constitutionnelles et les régions sont surtout dotées d'un véritable pouvoir législatif à leur échelon et disposent d'institutions quasi-politiques comparables à celles qui existent à l'échelon central (on peut noter la forte présence des identités culturelles en Espagne et leur traitement qui peut être semblable à celui des républiques en Russie).

Mais pour autant cette autonomie ne va pas jusqu'à remettre en cause l'unicité de l'Etat : leur pouvoir d'auto-organisation est encadré, leur participation à l'exercice du pouvoir étatique reste limitée et leur autonomie est contrôlée , de plus le facteur qui va nous permettre de classer définitivement les Etats régionaux dans la catégorie des Etats unitaires ; c'est le fait qu'il n'existe dans ces Etats qu'un seul ordre juridique , donc

L'intérêt de ce sujet est le caractère très spécial des décentralisations françaises et russes.

La Russie est le plus grand pays du monde (superficie de 17 075 200 km²) qui s'étend de la Baltique au Pacifique et avec 10 000 km séparant l'Ouest de l'Est . Mais au cours de ces 30 dernières années, celle-ci est passée d'un système centralisé à l'extrême, à aujourd'hui un système fédéral possédant une décentralisation la plus hétérogène et je dirais même des plus complexes parmi celle que l'on peut trouver ailleurs.

La Russie est une fédération que l'on peut dire encore « jeune », car malgré l'incroyable histoire de ce pays, la constitution et la république fédérale ont moins de 30 ans. Après la chute de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, le nouvel enjeu de la Russie a été de savoir comment maintenir son territoire tout en évoluant avec l'air du temps et modifier un système qui ne fonctionnait plus.

Le Président de la Fédération de Russie Vladimir Vladimirovitch Poutine a lui-même déclaré l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie le 8 Juillet 2000 «**nous ne disposons pas d'un Etat fédéral à part entière ... nous avons créé un Etat décentralisé**» [3].

Il a également ajouté à la même assemblée le 3 avril 2001 concernant le pouvoir décentralisé «**la condition préalable à la réussite de la transformation stratégique est d'imposer un ordre précis dans les relations des gouvernements au niveau régional et fédéral**» [4].

L'objectif de la transformation russe post URSS a été clairement d'établir un système décentralisé, strictement régie par la Constitution Russe.

Aujourd'hui donc il n'y a pas moins de 85 sujets fédérales qui sont réparties dans six subdivisions au fonctionnement propre à chacun, mais également deux types d'entités supérieurs avec chacun un niveau différent et comme l'a précisé le Président de la Fédération de Russie Vladimir Vladimirovitch Poutine **«aujourd'hui, la décentralisation des pouvoirs au sein du gouvernement en Russie a atteint le plus haut de son niveau de l'histoire»** [5].

La France quand elle est un Etat unitaire, décentralisé avec une administration déconcentrée. Mais pour autant ce n'est pas un pays immense mais elle possède pourtant une décentralisation complexe, fruit d'une longue transformation politique qui débuta en 1789 jusqu'à dernièrement en 2015.

La source de la décentralisation ce trouve dans ce que l'on nomme souvent dans l'histoire de France; le compromis révolutionnaire, c'est-à-dire la période de la révolution ou il a été question de la création et de l'autonomie locale des Départements et municipalités. Les départements vont devenir le symbole de l'autonomie locale dite moderne en France, leurs statuts évolueront avec le temps, mais leur matrice restera la même. Puis dès 1958 la Constitution de la V république prévoit l'existence de «collectivités territoriales» à l'article 72, mais également «les collectivités locales» à l'article 34. Mais c'est définitivement les lois Defferre de 1982/1983, dont la première du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, que l'on nomme également l'Acte I de la décentralisation qui va donner aux régions le statut de collectivités locales et les prérogatives qui vont avec. Puis ces lois vont allonger le nombre de compétence qui vont être transmis aux collectivités locales; pour certain une véritable mise en place de l'autonomie locale;

Celle-ci sera suivie en 2003 par l'Acte II de la décentralisation qui commencera par le vote de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de la République, dont l'objectif est de faire de la décentralisation un principe constitutionnel en révisant l'article 72 de la Constitution. Et également la loi relative aux libertés et responsabilités locales, du 13 août 2004. Les objectifs de cet acte II était clairement le renforcement de la démocratie locale, l'objectif a été atteint pour certain mais comme nous pouvons toujours aller de l'avant, l'acte III de 2014 vient couronner le processus engageait en 1982.

Nous pouvons aujourd'hui décompter 122 sujets administratifs réparti dans 3 subdivisions, sans compter les subdivisions au seins même de ce sujets.

C'est ce qui fait la particularité de la décentralisation en France; un système complexe mais fonctionnel digne héritier de la citation d Odilon Barrot; **«On peut gouverner de loin mais on n'administre bien que de près.»** [6].

La France et la Russie sont donc bien différentes sur leurs structure étatique et leurs organisations décentralisées, mais nous pouvons leurs trouver au moins deux points communs; une confiance en un système décentralise et le gout pour la complexité administrative. De plus chacun des deux Etat a choisis de faire de la décentralisation un principe constitutionnel que nous retrouvons à l'article 72 pour la Constitution française et au chapitre 3 pour la Constitution russe. Il est difficile de savoir si le droit français a eu une réelle influence dans la mise en place de l'autonomie locale, sachant que celle-ci est incontournable du modèle russe et cela depuis très longtemps, mais peut-être nous pouvons imaginer que la structuration du droit russe avec son identité propre a été influencer par le modèle français, du moins dans la façon de constitutionnaliser ce principe.

La Russie possède une Constitution jeune et de son système décentralisé mais elle nous permet de constater que l'autonomie locale est un facteur quasiment incontournable de l'identité du modèle républicain russe. Et tous comme la France, le système russe est en constante évolution, une recherche permanente d'améliorer le fonctionnement de l'autonomie locale tout en restant cohérent avec le modèle fédérale.

A l'heure actuelle, la France entre dans une phase de modification de son système décentralisé; une modification qui intervient après plus de 30 ans de fonctionnement, 30 années où l'on a expérimenté et juger que des améliorations sont encore possible.

La décentralisation est aussi dans l'actualité russe puisque la constitution russe fut réviser en 2014 et 2015 concernant l'élargissement de ces entités; en effet la révision constitutionnelle amènent à la création d'une nouvelle république et d'une nouvelle ville fédérale (chose à noter sachant que malgré les 22 républiques, pendant 20 années seulement deux villes étaient considérés comme fédérale en Russie). Malgré les allées et venues de la politique internationale qui font que cette modification constitutionnelle n'est pas reconnue par la France et l'Europe en générale, dans cette analyse nous ferons abstractions totale des enjeux politiques et autres pour nous consacré simplement au question de droit russe et français; c'est pour cela que quand je parlerais des sujets de la fédération de Russie, je parlerais de 22 républiques et 3 villes fédérales comme le prévoit la constitution Russe.

Après avoir montré l'intérêt que porte ce thème, nous allons maintenant voir comment va se dérouler l'analyse de celui-ci; à travers notamment deux parties contenant chacune deux sections qui assureront la présentation et l'analyse de la décentralisation dans un Etat unitaire comme la France et Fédéré comme la Russie.

La première partie **« La structure institutionnelle locale dans des organisations étatiques verticales»** se matérialisera sous la forme d'une présentation de la décentralisation dans deux différentes formes d'Etat, en y abordant sa forme, sa structure, son évolution, son fonctionnement et ces particularités.

La première section de cette première partie sera consacrer, dans un premiers temps à une description de la décentralisation dans un Etat fédéré; la Russie.

Dans un premier temps nous aborderons comment la Russie est arrivé à telle système avec un léger rappel historique, et la place de la décentralisation dans l'histoire de ce pays.

Il faut prendre en compte qu'après la chute de l'URSS, la Russie a subit une période de trouble fédérale, il y'a eu une volonté d'agir vite pour retrouver une stabilité de façon durable. Pour cela le traité Fédération du 31 Mars 1992 concernant tous les sujets de la Fédération de Russie que nous connaissons aujourd'hui, excepter la Crimée (à l'époque rattaché à l'Ukraine), puis la Tchétchénie et le Tatarstan souhaitant directement l'indépendance totale vis-à-vis de la fédération de Russie. La Russie sauve l'intégrité de son territoire et instaure les bases de son fédéralisme actuel. Puis les négociations aboutissent au traité du 15 février 1994; accord entre le Tatarstan et la Fédération de Russie, donnant un statut certes particulier au Tatarstan mais de membre de la

Fédération , beaucoup de gens considère que l'accord avec le Tatarstan représente un parfait symbole de la réussite fédérale. Malheureusement les négociations avec la Tchétchénie aboutiront à une conclusion funèbre; une guerre de 1994 à 1996, l'indépendance de facto; une deuxième guerre et le rattachement définitif à la Fédération de Russie.

Mise à part ces deux cas particuliers, la transition du système soviétique au système fédérale actuel fut globalement une réussite .

Puis par la suite la structure de l'autonomie locale et son fonctionnement ; comme nous l'avons cités plus haut, la Russie possède un système riche et complexe avec pas moins de 128 groupes ethniques différents. Nous trouvons donc six subdivisions avec des concepts totalement variés, certains typiques de la décentralisation en général et similaire à ceux que l'on retrouve en France notamment. Et d'autres typiques des systèmes fédéraux, comme on peut le retrouver aux Etats Unis d'Amérique notamment, mais encore plus poussé ; les Républiques. Les Républiques de la Fédération de Russie sont un cas fascinant pour les chercheurs du phénomène de l'autonomie locale ; celle-ci sont fondés sur l'identité d'une ethnie spécifique, possédant leur propre président, hymne , langue officielle , gouvernement etc ... Elles sont probablement la forme la plus poussé d'autonomie locale que l'on peut trouver dans le monde. Egalement les Kraïs et les Okrougs (districts autonomes) . La Russie ne possède pas l'exclusivité d'un tel système, par exemple dans certains pays comme les Etats unis d'Amérique et également l'Australie possède des zones spéciales avec une gérance autonome pour les minorités amérindiennes ou aborigènes par exemple, donc réservé aux populations sur la base d'un critère ethnique. Mais la Russie possèdent quelque zone que l'ont pourrait dire très spécifique par exemple le Caucase et l'oblast autonome juif .

Le Caucase est une zone dont les frontières ont été redessiner environ 36 fois depuis son rattachement à Russie(dixit Sergueï Chakhraï, vice-Premier ministre du gouvernement russe de 1991 à 1996 et directeur de l'administration temporaire dans la zone du conflit osséto-ingouche en 1992) . Ce fut une zone d'où émergèrent de nombreux conflits après la chute de l'Urss et ou la fédération de Russie , ne voulant pas voir ces conflits ethniques prendre des proportions irrécupérables , appliqua le système de l'autonomie locale au travers les diverses Républiques que l'ont trouve aujourd'hui . Le Caucase est mosaïque de nation , certaine république comme le Daghestan reconnaissent jusqu'à 10 langue officielle , c'est un parfait laboratoire qui permet de voir la réussite et parfois l'échec de l'autonomie locale poussé aussi loin .

Et un autre cas très particulier que nous pouvons relever est ; L'oblast autonome juif . Celui-ci a conservé son nom historique, mais ne présente apparemment aucune spécificité du point de vue de l'autonomie par rapport aux oblasts. Cet oblast est située dans l'Extrême-Orient russe, à la frontière chinoise. Sa population est russe à 90% et on n'y trouve que 1,2% de Juifs. On le nomme également le Birobidjan , il conserve un statut particulier qui avait été accordé en 1934 par Staline comme une terre juive pour les Juifs d'URSS et du monde à long terme , également dans une volonté de contrer l'influence occidentale sur la population juive d'Europe et le projet d'Israël . Le yiddish est resté la langue co-officielle avec le russe bien qu'il demeure très peu pratiqué .

La deuxième section sera consacrer dans un premiers temps à une description de la décentralisation dans un Etat unitaire; France. Nous nous intéresserons à la décentralisation française et son histoire ; comment elle s'est développée depuis la Révolution française, puis la création progressive des subdivisions administratives jusqu'à aujourd'hui.

En suivant nous distillerons le système décentralisé français, quelles sont ces subdivisions, leurs évolutions, les rapports hiérarchiques et administratifs entre eux, leurs avenir dans le paysage décentralisé. Nous aborderons également la place de l'autorité déconcentrée dans les subdivisions française, quel est son statut par rapport à l'autonomie locale et son pouvoir.

La France bien qu'étant un Etat unitaire possède des communautés que l'on appel ; territoire d'outre-mer, présente aussi bien dans le pacifique que dans l'atlantique. La république française ne reconnait qu'un peuple ; les français et qu'un citoyen le citoyen français. Pourtant nous verrons que certain territoire bénéficient de traitements spéciaux, adapté à la culture locale comme c'est le cas dans le territoire d'outre-mer de la Nouvelle Calédonie. En effet c'est une zone possédant une autonomie relativement plus poussé que les autres du fait de ces revendications indépendantiste clairement affichées, faisant donc de ce territoire un zone appart dont on pourrait faire un rapprochement avec certaines subdivisions du système fédérale de la Russie.

Le système français a subi une lourde transformation en 2015, nous nous interrogerons également sur les éventuels portés de ces changements, en particulier vis-à-vis de l'union Européenne. Car selon le Président de la Vème République Française François Hollande qui s'exprime ce jour-là sur la réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement sur la fusion des régions; **«Pour les renforcer, je propose donc de ramener leur nombre de 22 à 14. Elles seront ainsi de tailles européennes et capables de bâtir des stratégies territoriales»** [7] 2 juin 2014.

Cette déclaration marque bien la montée en puissance d'une vision de plus en plus européenne dont l'objectif est de rendre plus compétitive les villes française vis-à-vis des métropoles européennes. Et donc dans cette logique, il sera intéressant de s'interroger sur la future place de l'autonomie locale française dans la machine européenne. De se demander si dans l'avenir nous nous tournons vers une autonomie locale française à tendance fédérale vis-à-vis de l'Europe ou si persisterons dans notre modèle.

La deuxième partie du travail s'intitulera **«l'autonomie locale vue par ces administrés»**.

En réalisant ce travail, j'ai décidé pour enrichir le contenu t interroger divers citoyens de la fédération de Russie provenant chacun d'une subdivisions différentes et de par la suite analyser les réponses pour fixer une idée générales de comment de comment les administrés vivent la décentralisation au quotidien.

L'intérêt est d'avoir un avis qui soit le plus réaliste possible sur la décentralisation , pour cela la première section de cette partie sera composée de plusieurs entretiens réalisés avec différents citoyens russe provenant des multiples subdivisions de la Russie essentiellement des républiques (ex ; Tchétchénie , Mordovie ,Daghestan , Tchouvachie Tatarstan etc...) mais également des oblasts particuliers (Sakhaline) , dans lesquelles ils répondront a une série de questions concernant leurs visions de la citoyenneté russe et de la place de leur territoire dans la fédération de Russie.

Les réponses apportait bien entendu n'engageront que la personne qui les donnera, mais malgré cela il me semble que c'est un travail d'enquête qui semble pertinent, car un approche réelle et concrète est toujours aussi intéressante qu'une approche théorique ; elles se compléteront parfaitement.

En suivant nous analyserons ces différentes réponses, et nous verrons les différents types d'avis en fonction des subdivisions desquelles viennent les interrogés. Car il faut savoir qu'en Fédération de Russie le mot nationalité n'a pas le même le sens qu'on peut le trouver en France et plus généralement dans d'autres pays. En effet il y a deux statuts de l'individu; гражданство (littéralement «citoyenneté») et национальность (littéralement «nationalité»); sauf qu'ici nationalité va désigner l'ethnie du citoyen et non pas sa qualité de citoyens de la Fédération de Russie, on parlera dans ce cas de sujet de la Fédération de Russie. Ces différences de mots peuvent sembler futiles mais elles ont leur importance, car contrairement à la France par exemple ou un citoyens ne se distingue pas d'un autre, hors ici on indique clairement une différence, chose assez rare même dans les autres républiques fédérales; il n'y a pas une unicité de la citoyenneté.

Donc à travers ces interventions de citoyens russes, l'idée sera de voir s'il y a des avis divergents sur la citoyenneté russe ou pas, et si le cas dans quels endroits. De plus nous verrons les interrogés voient leurs identités ; si ils se voient comme russe ou citoyens de la fédération de Russie mais en étant rattachés à leurs identités ethniques. La Russie ayant connue des troubles après la chute de l'union soviétique notamment; des demandes de détachement de la fédération et d'indépendance des territoires, il sera intéressant de voir aujourd'hui plus de vingt années après comment les choses ont évolué jusqu'à aujourd'hui. Car si ces républiques existent, on constate que sur l'ensemble des 22 républiques, dans seulement 6 républiques l'ethnie pour laquelle cette subdivisions existent n'est pas majoritaire, donc si ces républiques ont été créées à l'époque dans un souci de tempérer les relations interne, ont-elles toujours une existence légitime pour certaine ou pas.

Egalement cela nous donnera une idée sur la considération que peuvent avoir les sujets sur le pouvoir fédérale, en particulier dans les subdivisions où la loi locale est très attachée à l'identité culturelle (ex; la vente d'alcool en Tchétchénie) et qu'elle peut par moment entrer en conflit avec la loi fédérale; comment les citoyens de la fédération de Russie peut percevoir ce conflit. Et un point très intéressant le cas des langues dites régionales mais qui ont un statut officiel dans les républiques, comment les administrés placent t'ils cette langue par rapport à la langue fédérale, surtout dans des républiques pouvant compter jusqu'à 10 langues officielle. En finalité qu'elle est la place réelle et non pas officielle de l'identité culturelle locale des administrés par rapport à leur citoyenneté fédérale.

Pour conclure, l'étude de ces systèmes d'autonomie locale dans des Etats ayant chacun adoptés une forme différente, nous montre que certes la particularité étatique influence grandement le modèle utilisé. Ainsi le fédéralisme russe permet une autonomie beaucoup plus poussée du notamment à un ensemble de facteurs historiques, géographiques, culturelles etc... mais pourtant le système décentralisé français malgré sa simplicité territoriale apparente n'a rien à envier en termes de complexité. Chacun des deux régimes est en perpétuelles évolutions et devra faire face à de nouveaux défis; la nouvelle stabilité des républiques de la fédération de Russie les mènera t'elle petit à petit à des demandes d'autonomie totale? La France mène une politique d'adaptation à la compétitivité de l'union européenne; le système français cèdera t'il à la bête européenne ou le David de la décentralisation française gardera t'il son indépendance s'imposant face au Goliath du droit européen?

L'avenir nous le dira.

Bibliographie:

1. «Les collectivités territoriales et la décentralisation» Michel Verpeaux. 1993.
2. «La revue les principes de la centralisation et la décentralisation de la puissance publique dans la Russie moderne». 2007.
3. Déclaration l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie le 8 Juillet 2000.
4. Déclarer l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie le 13 avril 2001.
5. Déclaration l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie le 26 Avril 2007.
6. Odilon BARROT dans ces exposés des motifs du décret du 28 mars 1852.
7. François Hollande : «Je propose donc de ramener le nombre des régions de 22 à 14» // Journal libération. 2014. 2 juin.
8. La Constitution française du 4 octobre. 1958.
9. La Constitution de la Fédération de Russie du 12 décembre. 1993.

ПОНЯТИЕ ЭКСЦЕССА ИСПОЛНИТЕЛЯ ПРЕСТУПЛЕНИЯ. ВИДЫ И УГОЛОВНО-ПРАВОВОЕ ЗНАЧЕНИЕ

О.О. Дворниченко,
студентка 4 курса ИГиП ТюмГУ
направление «Юриспруденция»
olga.uralova94@yandex.ru
Научный руководитель:
В.В. Трифанов,
доцент кафедры уголовного права и
процесса ИГиП ТюмГУ,
кандидат юридических наук, доцент

И. Гордон, изучая проблемы, связанные с соучастием в преступлении, верно, подчеркнул, что: «вопрос о соучастии имеет богатую литературу, но отдельные вопросы разработаны далеко неравномерно». Одним из таких дискуссионных и актуальных в настоящее время вопросов в соучастии является — эксцесс исполнителя преступления [7; 15-36].

Согласно толковому словарю, под редакцией Д.Н. Ушакова, термин «эксцесс» представляет собой крайнее проявление чего-либо, невоздержанность, излишество. Схожее толкование можно найти в словаре Т.Ф. Ефремовой. С.И. Ожегов дает следующую дефиницию «эксцессу»: острая, нежелательная ситуация.

М.И. Ковалев в своих работах однозначно говорит, что под «эксцессом исполнителя» в уголовном праве следует понимать совершение исполнителем таких преступных деяний, которые не охватывались умыслом остальных соучастников.